



Raccordement Postal

GUIDE TECHNIQUE



LA POSTE

DIRECTION DU COURRIER D'ALSACE

Version novembre 2013

S O M M A I R E

1 HABITAT COLLECTIF OU VERTICAL PAGE 6

1-1 HALL D'IMMEUBLE ACCESSIBLE PAR VEHICULES
AUTOMOBILES

1-2 HALL D'IMMEUBLE NON ACCESSIBLE PAR VEHICULES
AUTOMOBILES

2 ECO QUARTIER PAGE 11

3 HABITAT HORIZONTAL ET LOTISSEMENT PAGE 12

3-1 LOTISSEMENT DE MAISONS INDIVIDUELLES

3-2 HORS LOTISSEMENT

4 ADRESSAGE PAGE 15

5 ANNEXE PAGE 16

5-1 TEXTES REGLEMENTAIRES

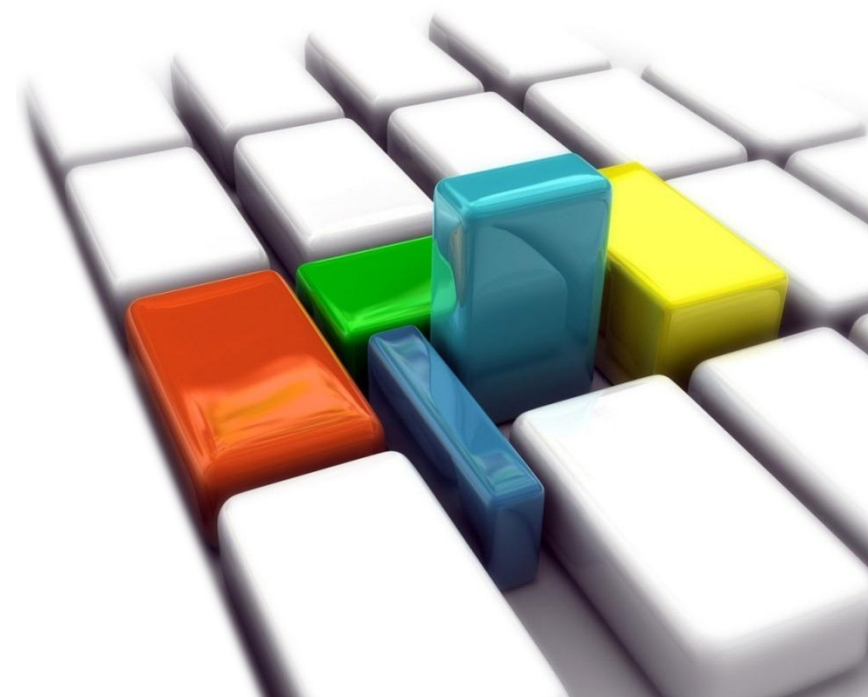
5-2 NORME DE LA BOITE AUX LETTRES

5-3 NORME DE L'ADRESSE

5-4 COORDONNEES DU POLE RACCORDEMENT DE
L'ALSACE

5-5 FORMULAIRE DEMANDE DE RACCORDEMENT
HABITAT INDIVIDUEL

5-6 FORMULAIRE DEMANDE DE RACCORDEMENT
HABITAT COLLECTIF



Ce guide est un outil pour permettre à tous les acteurs de projets immobiliers de travailler ensemble à l'amélioration des conditions de desserte des habitants et de participer ainsi à la qualité de leur cadre de vie.

Toutes les illustrations présentes dans ce guide sont à titre indicatif et ne peuvent valoir validation d'un projet qui semblerait similaire.

Le respect de la réglementation concernant l'emplacement et l'accès aux boîtes aux lettres (BAL) ne décharge pas le constructeur de respecter les réglementations spécifiques afférentes à la construction d'immeuble d'habitation, de bureaux ou autres... (notamment l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite).

Toutes les validations se font par le biais du pôle raccordement de votre région.

Ne sont concernées par la distribution en boîtes aux lettres que les correspondances ne nécessitant pas une remise au destinataire contre signature.

L'attribution des noms de voie et de la numérotation des habitations dépend de La Mairie. La Poste peut intervenir à titre d'expert de l'adresse pour conseiller et éventuellement alerter si elle constate une anomalie.



Tous les exemples suivants sont donnés à titre indicatif et ne peuvent faire office de validation pour un projet qui semble similaire. La validation est fonction du plan de masse de chaque projet.

1^{ère} étape : PLAN DE MASSE

Nous fournir, avant le dépôt du permis de construire / du permis d'aménager :

- L'adresse exacte du programme
- Plan de masse du RDC de l'ensemble du projet avec voirie, type d'accès (piétons, auto, libre, sécurisé), échelle. Y localiser le projet d'implantation des BAL.
- Le nombre de logement (total + détail par entrée)
- Plan de masse du RDC de chaque bâtiment si BAL dans les halls
- La date prévue de livraison du programme
- Les coordonnées de la personne en charge du programme (mail et tel)

2^{ème} étape : DEMANDE DE RACCORDEMENT

Les demandes de raccordement postal nous permettent de valider l'installation, d'anticiper l'arrivée des premiers habitants et de programmer la pose de la serrure centrale s'il y a une batterie collective.

Pour les maisons individuelles : à transmettre **15 jours minimum** avant la date de livraison.

Pour l'habitat collectif : à transmettre **2 mois minimum** avant la date de livraison.

Les formulaires de demande de raccordement postal sont disponibles sur laposte.fr ou auprès du pôle raccordement. Ils sont à retourner au pôle raccordement par email ou courrier.

1 HABITAT COLLECTIF OU VERTICAL

On considère comme accessibles les équipements en limite de voie ouverte à la circulation publique en accès libre ou sécurisé soit par un passe T, soit par un système d'ouverture électronique homologué par la Poste (VIGIK ou équivalent).



RECOMMANDATION

Les platines de rue (sonnettes) avec menu déroulant sont à éviter, la recherche alphabétique est à privilégier.

INTERDICTION

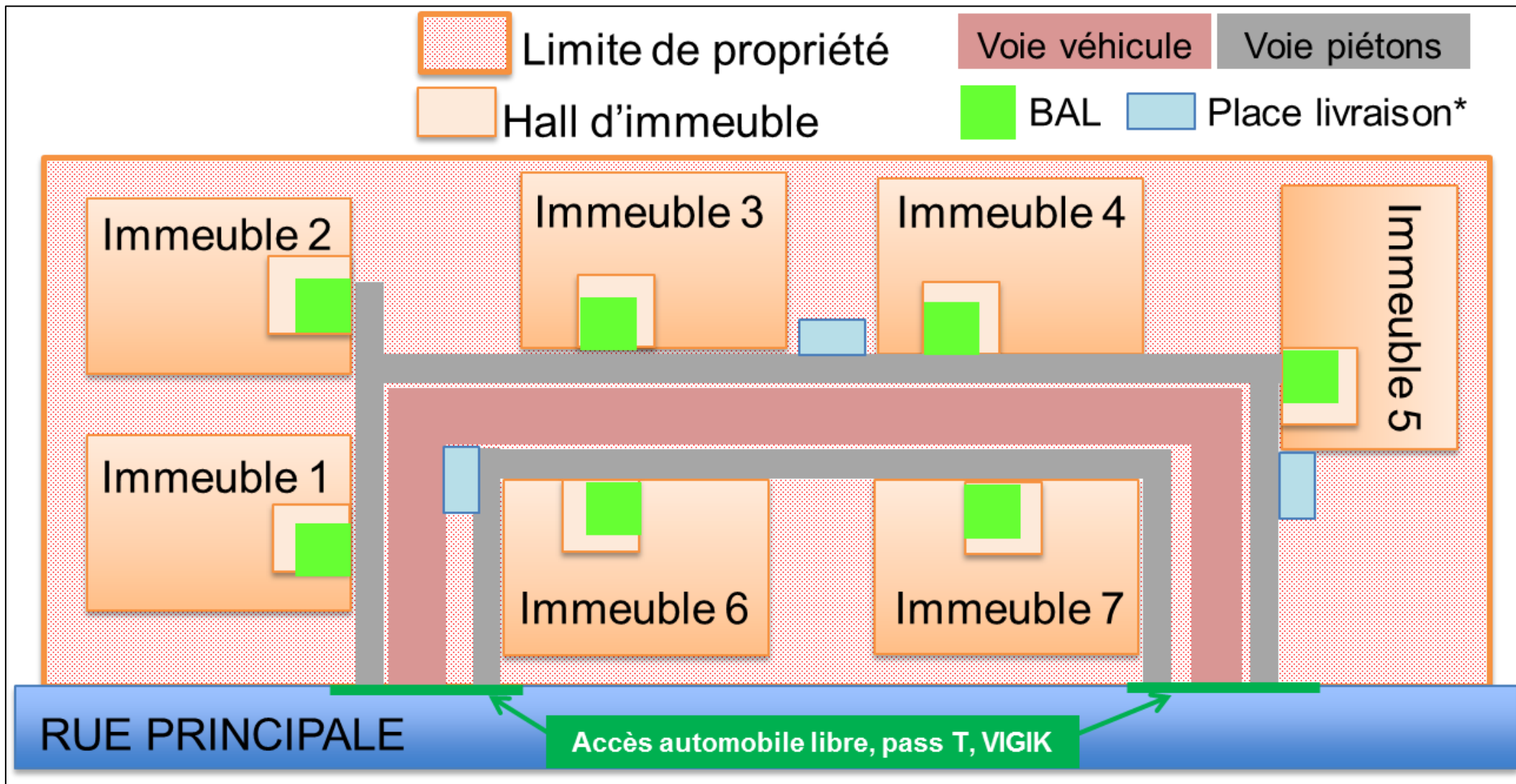
La Poste n'accepte ni les clés privées, ni les digicodes, ni les télécommandes.



PRECISION

Les commerces intégrés aux rez-de-chaussée des immeubles d'habitation doivent être pourvus d'une boîte aux lettres qui doit être regroupée avec celles des habitants. Les immeubles de bureaux sont également concernés par ce paragraphe.

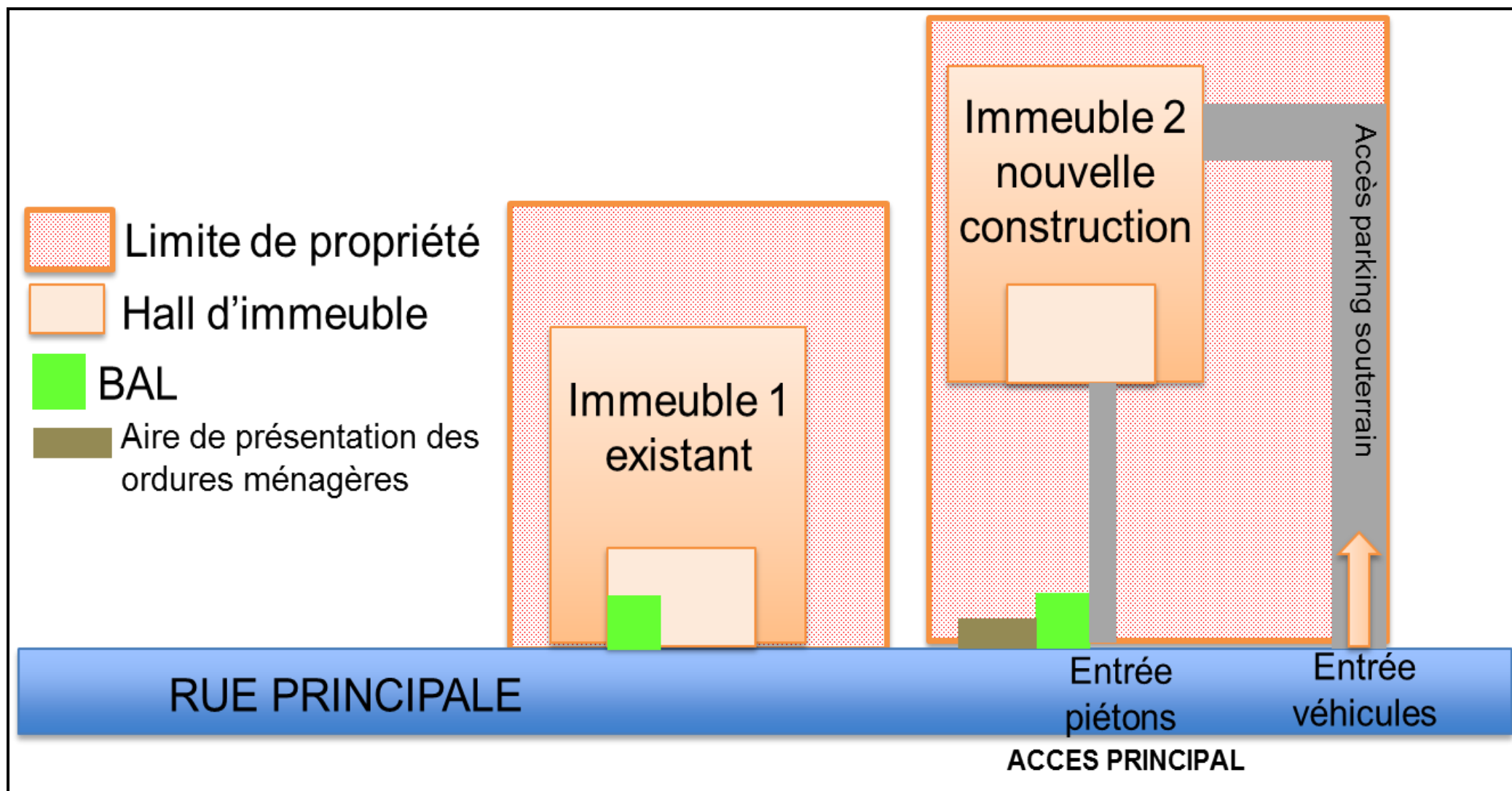
1-1 HALL D'IMMEUBLE ACCESSIBLE PAR VEHICULES AUTOMOBILES



* espace permettant la distribution sans bloquer la circulation des services de secours et des résidents

1-2 HALL D'IMMEUBLE NON ACCESSIBLE PAR VEHICULES AUTOMOBILES

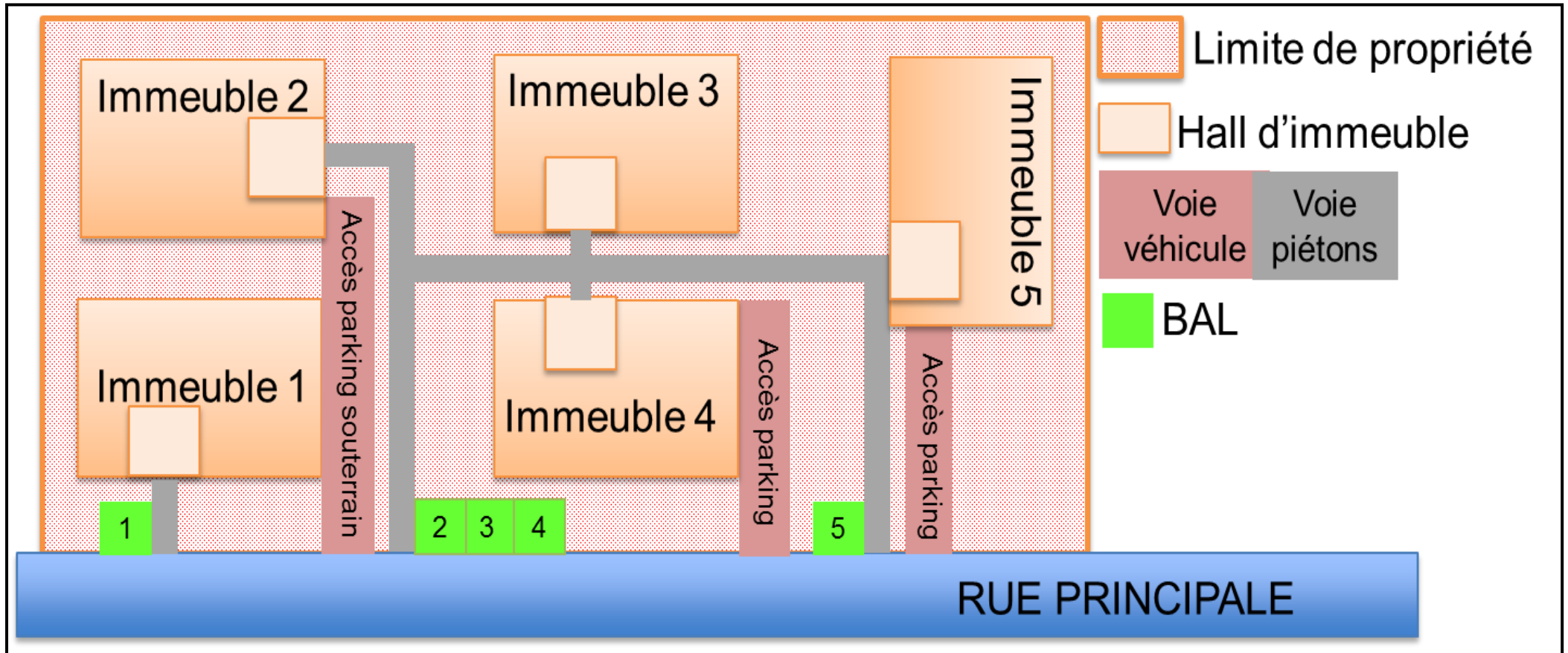
EXEMPLE 1



Le couplage de l'aire de présentation des ordures ménagères avec l'équipement de réception du courrier est le plus souvent retenu. Une attention particulière devra être portée sur la visibilité des BAL (éclairage suffisant) et sur la signalétique apposée.

1-2 HALL D'IMMEUBLE NON ACCESSIBLE PAR VEHICULES AUTOMOBILES

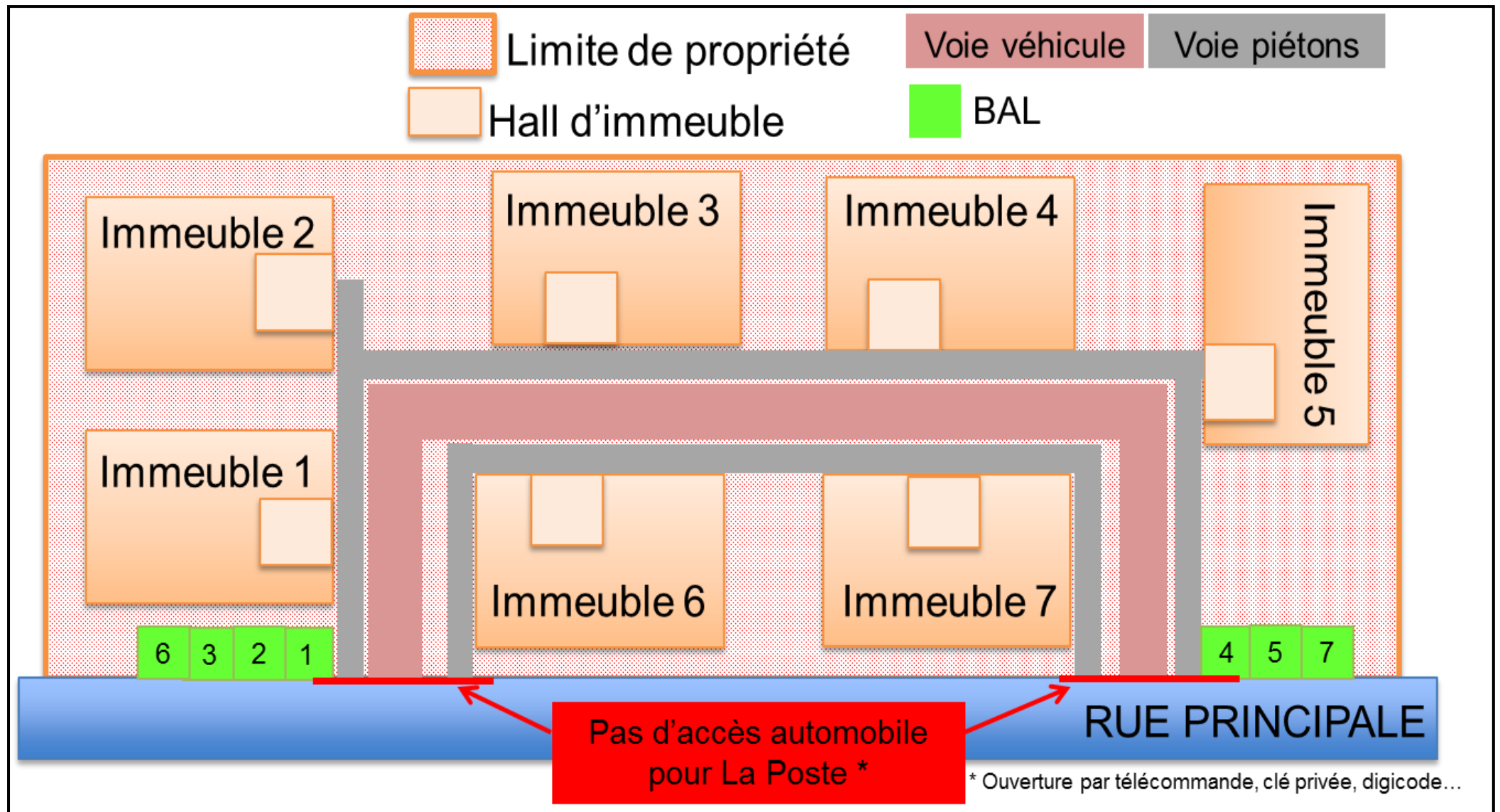
EXEMPLE 2



Dans ce cas, bien distinguer les batteries de BAL de chaque entrée.

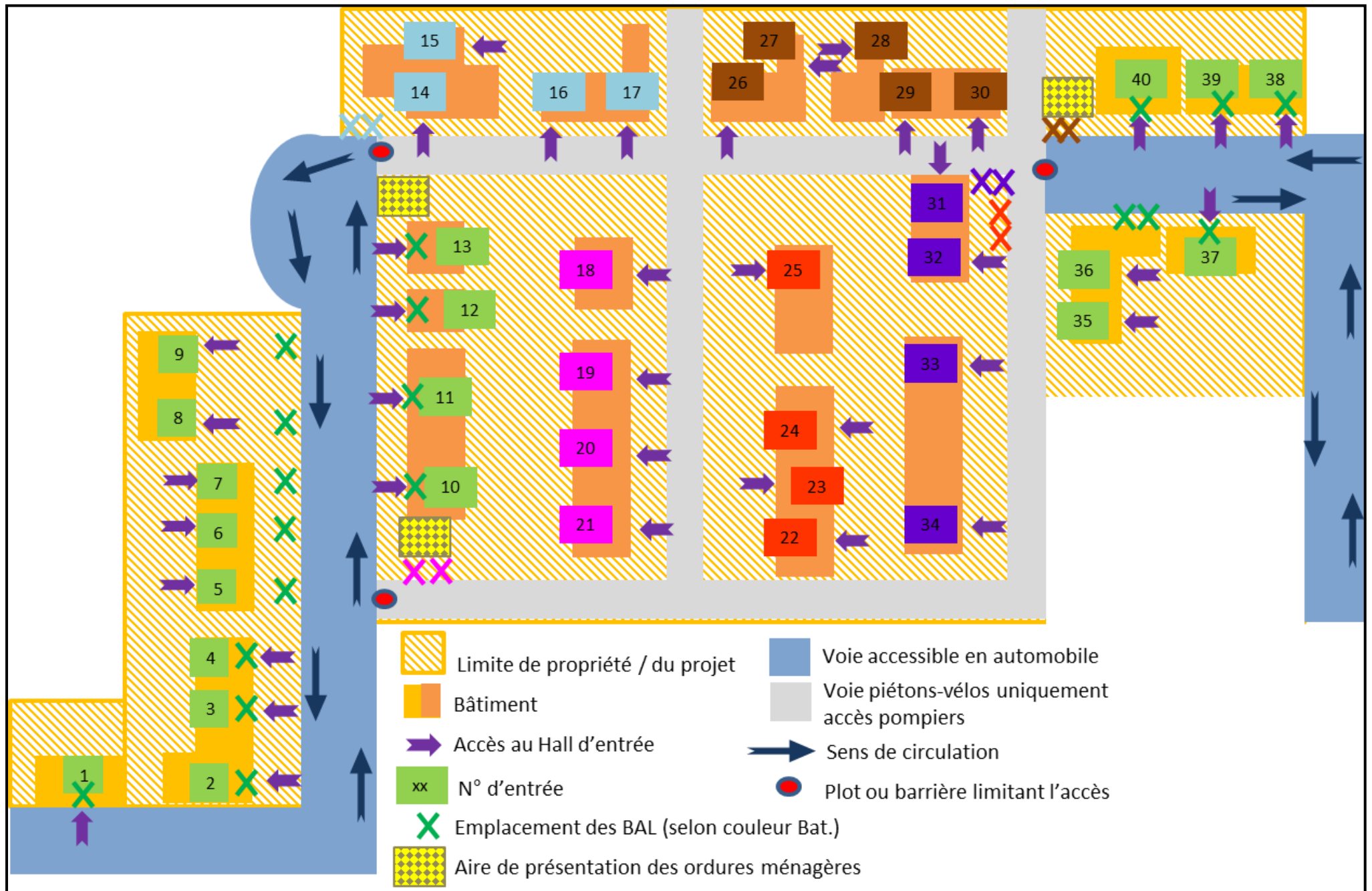
1-2 HALL D'IMMEUBLE NON ACCESSIBLE PAR VEHICULES AUTOMOBILES

EXEMPLE 3



Dans ce cas, bien distinguer les batteries de BAL de chaque entrée.

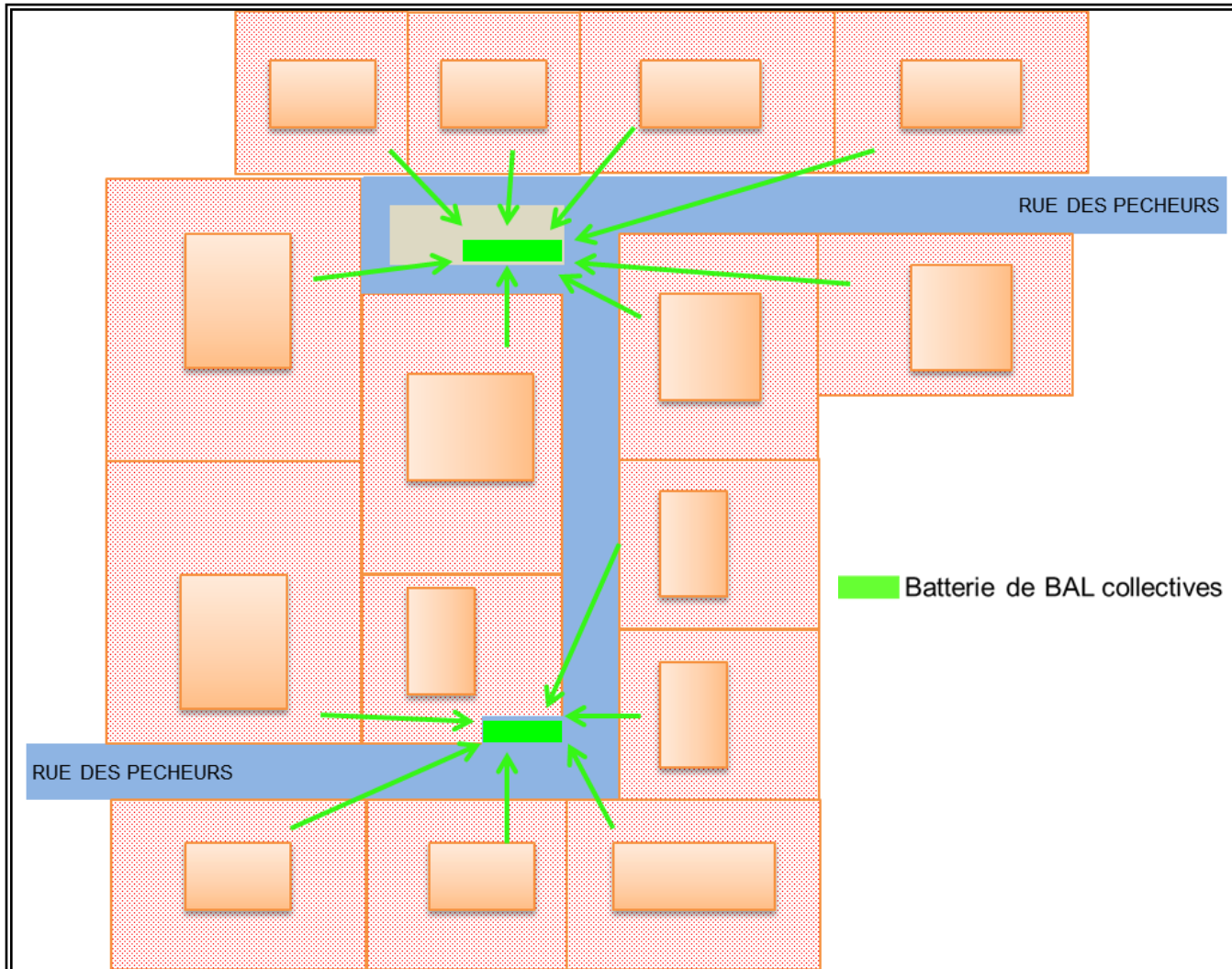
2 ECO QUARTIER



3 HABITAT HORIZONTAL ET LOTISSEMENT

3-1 LOTISSEMENTS DE MAISONS INDIVIDUELLES

EXEMPLE 1 : Les Boîtes aux lettres collectives – Préconisées par La Poste



Un espace spécifique devra être créé qui respectera l'insertion paysagère ou urbaine de ce matériel au projet.

L'emplacement devra se situer sur l'espace public, sous réserve de l'accord de la Commune s'il y a rétrocession de cette partie. Il devra apparaître clairement dans le projet d'aménagement.

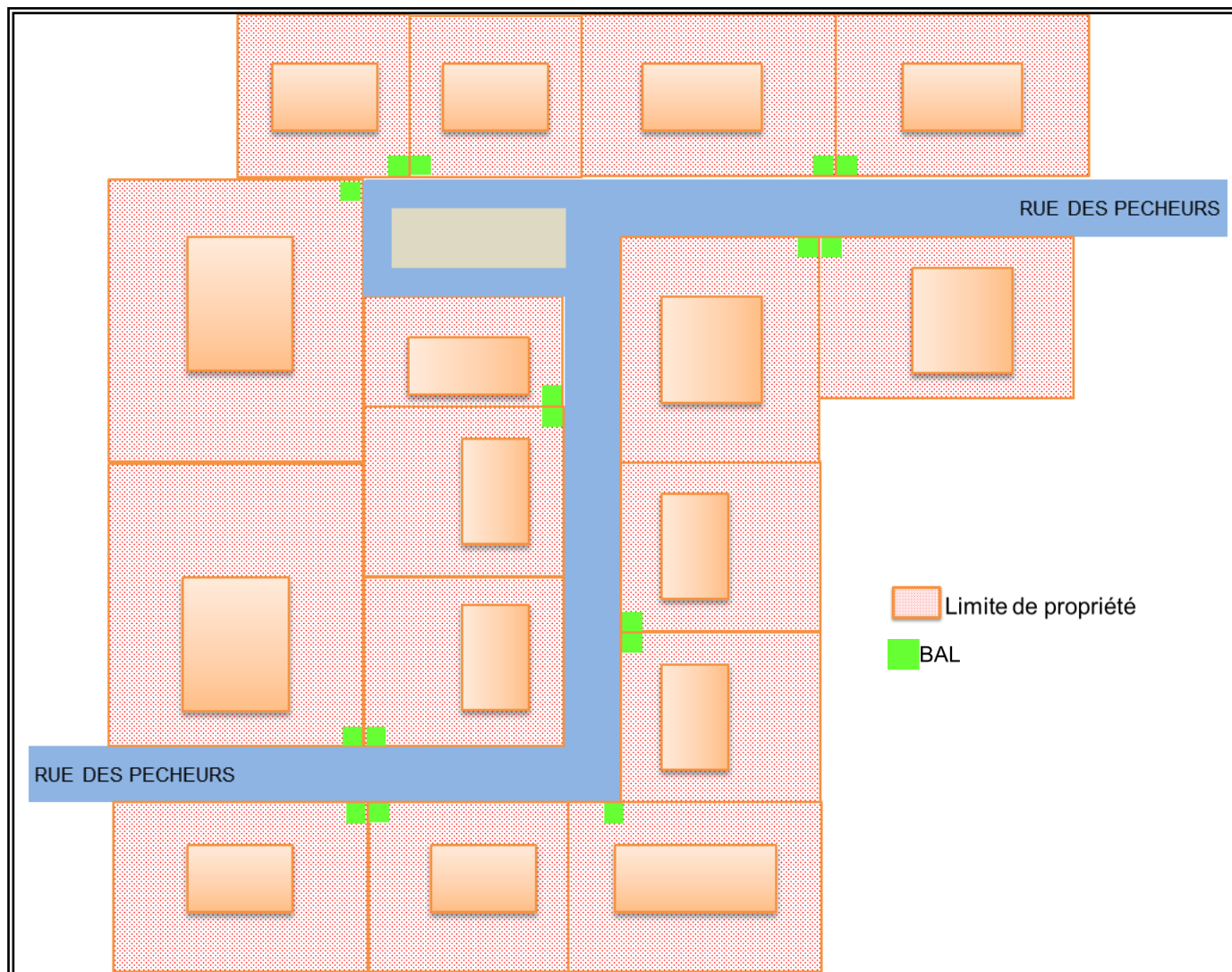
Les modalités de gestion des batteries de boîtes aux lettres devront être définies et intégrées au règlement du lotissement et aux contrats de vente des colotis.



Dans le cas particulier d'un lotissement de maisons individuelles fermé sans accès automobile ; se référer au chapitre 1-2 (exemple 3).

3-1 LOTISSEMENTS DE MAISONS INDIVIDUELLES

EXEMPLE 2 : Les Boîtes aux lettres individuelles

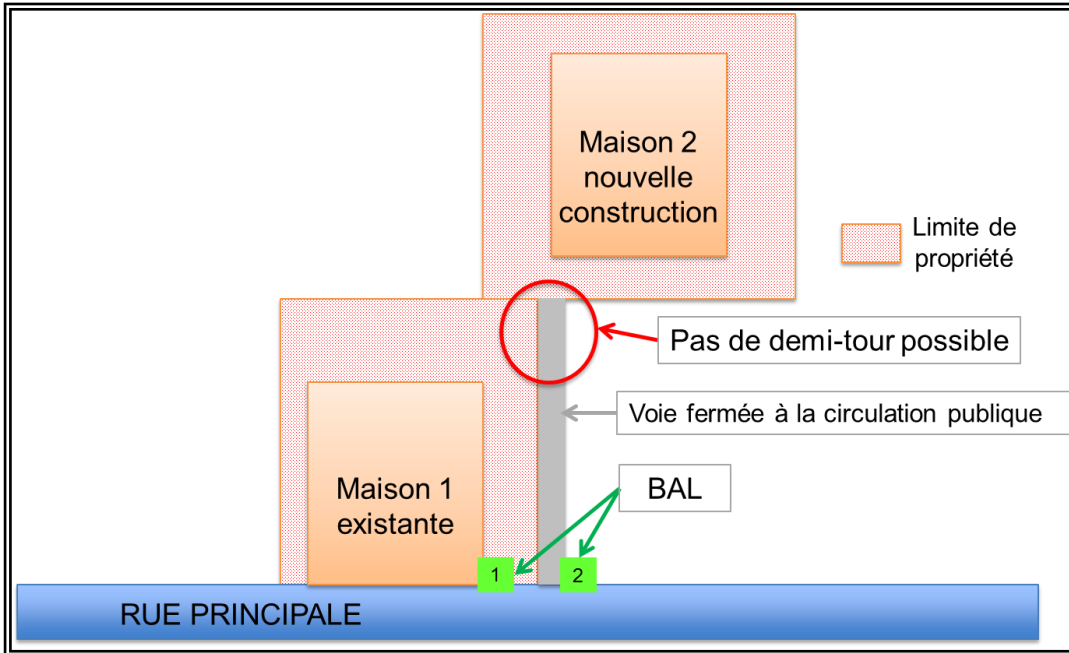


Nos préconisations :

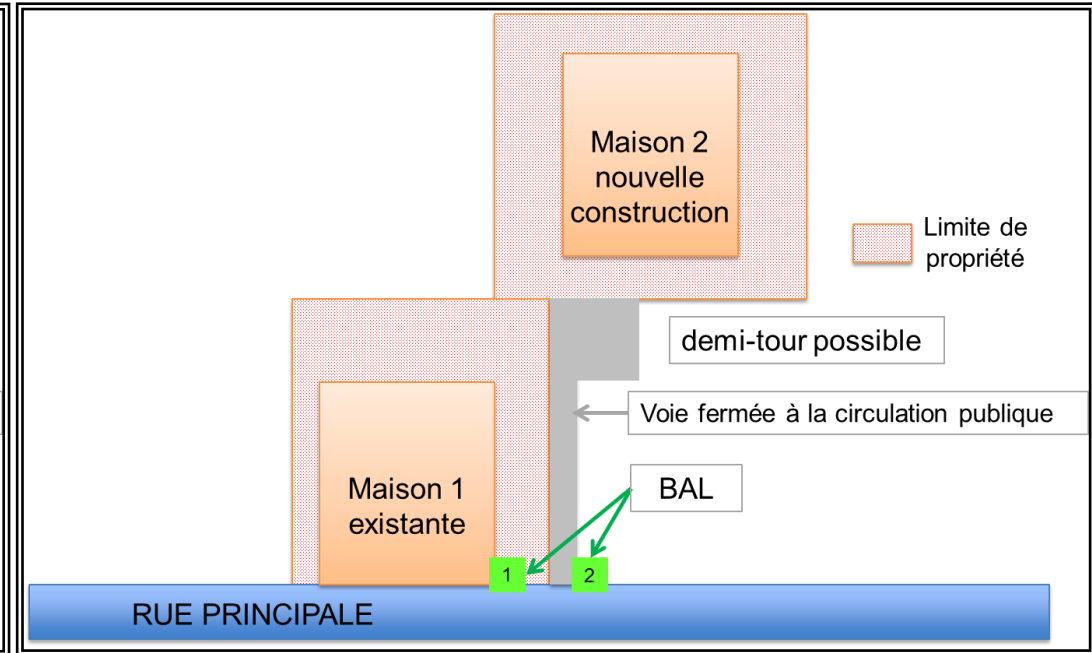
- Une BAL par habitation installée à l'adresse indiquée
- BAL en limite de propriété facilement accessible (ne pas la placer derrière une place de parking)
- Voie ouverte à la circulation publique avec possibilité de faire demi-tour
- Place livraison/parking

3-2 HORS LOTISSEMENT

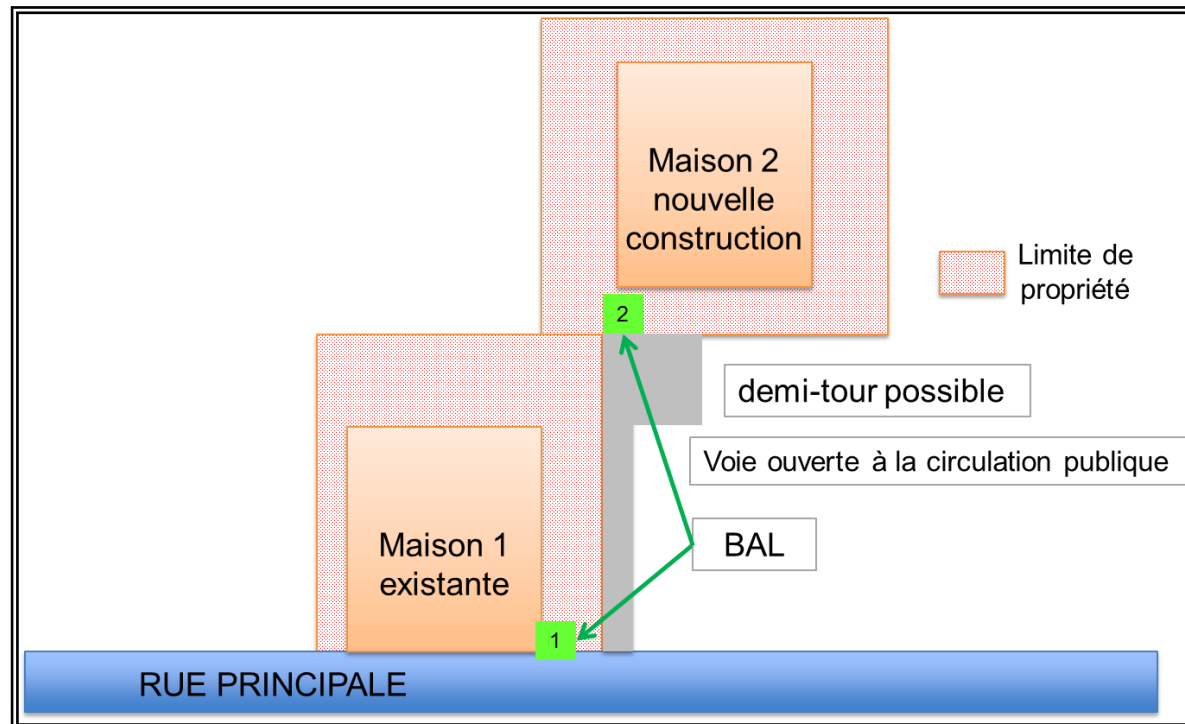
EXEMPLE 1



EXEMPLE 2



EXEMPLE 3



4 ADRESSAGE

La définition de l'adresse d'un nouveau projet immobilier est du ressort de la mairie.

Il convient de faire votre **demande de numérotation** des habitations auprès des services d'urbanisme de la mairie **dès l'obtention du permis de construire.**

Dans la mesure du possible, il est préférable de ne pas attribuer des numéros avec extension (A,B,C...) aux nouveaux bâtiments. Prévoir un n° par entrée et un n° par commerce.

Le pôle raccordement postal peut vous conseiller à ce sujet et intervenir auprès de la mairie si nécessaire.

LE PLUS ...

Un guide de gestion de l'adresse est disponible sur simple demande au pôle raccordement postal.



5 ANNEXES

5-1 TEXTES REGLEMENTAIRES

Différents textes* encadrent le raccordement postal. Ici sont détaillés les références juridiques et les principaux extraits.

L1 du Code des Postes et des communications électroniques: le service de distribution est effectué dans des installations appropriées. Il est assuré (...) en recherchant la meilleure efficacité économique et sociale.

R 1-1-5 du CPCE issu du décret n°2007-29 du 5/01/2007 : la distribution est subordonnée à l'existence, chez le destinataire, d'une installation de réception des envois de correspondance accessible et conforme aux spécifications établies dans le respect de la réglementation en vigueur.

D 90 du CPCE: les immeubles construits à compter du 12 juillet 1979 doivent comporter un équipement de boîte aux lettres permettant d'assurer la sécurité des correspondances et la rapidité de la distribution. A défaut d'un tel équipement, les objets de correspondance sont mis en instance.

R 111-14-1 du Code de la Construction et de l'Habitation: les bâtiments d'habitation doivent être pourvus de boîtes aux lettres à raison d'une boîte par logement. S'il existe plusieurs logements, ces boîtes doivent être regroupées en ensembles homogènes.

L'arrêté interministériel n°1802 du 29/06/79:

Art 1 nombre de boîtes aux lettres au moins égal au nombre de logements et équipement conforme aux normes françaises - NF D 27-404 ou NF D 27-405

Art 2 l'implantation des équipements doit s'effectuer à l'adresse indiquée et au niveau accessible aux véhicules automobiles. Tout ensemble comprenant plus de 40 boîtes doit être divisé en sous-ensembles facilement identifiables. Les surfaces utiles à l'installation et l'utilisation de ces matériels doivent être aménagées dans des endroits libres d'accès pour le service postal, convenablement éclairés et exempts de tout danger.

L'arrêté n°1802 du 29 juin 1979, rend obligatoire l'installation de boîtes aux lettres normalisées, pour toutes les constructions ayant fait l'objet d'un permis de construire (pour surélévation ou extension) a daté du 12/07/1979.

Les **conditions générales de ventes** courrier et colis de La Poste sont tirées de ces différents textes (consultables sur laposte.fr), dont voici les principaux extraits :

Article 3.2.3 :

« La distribution des envois non remis contre signature s'effectue à l'adresse indiquée par l'expéditeur, en boîte aux lettres facilement accessible, située en limite de propriété, en bordure de voie ouverte à la circulation publique. »

Article 4.3:

« L'exécution de l'obligation de distribution requiert la présence chez le destinataire d'une boîte aux lettres permettant d'assurer la sécurité des envois et la rapidité de la distribution dans le respect de la réglementation en vigueur»

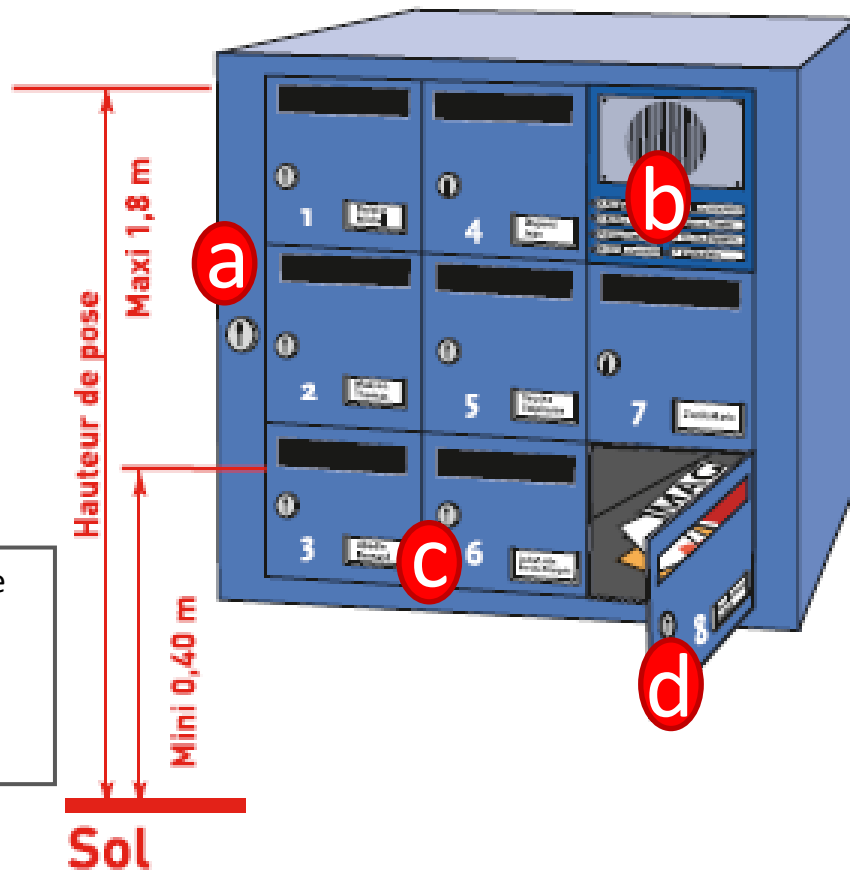
« L'absence de boîte aux lettres, son inaccessibilité ou, (...), l'absence d'indications nominatives ou d'un numéro sur la boîte aux lettres, permettant de faire le lien entre les mentions portées sur l'envoi postal et celles figurant sur la boîte aux lettres, décharge La Poste de son obligation de distribution »

« Dans ces cas, La Poste fournit ses meilleurs efforts pour avertir, par tous moyens, le destinataire de l'impossibilité de distribution »

* Attention aux futures évolutions ou modifications de ces textes.

5-2 NORMES DE LA BOITE AUX LETTRES

Boîte aux lettres normalisée AFNOR NF D 27-404 (intérieur) ou NF D 27-405 (extérieur) pour logement collectif ou individuel
Dimensions intérieures minimales (H x L x P)
260mm x 260mm x 340mm ou 260mm x 340mm x 260mm ou 340mm x 260mm x 260mm



Hauteur de pose
BAL individuelle
Maxi : 1,50m
Mini : 1m

- a** Serrure permettant au facteur de manœuvrer la porte principale de la batterie
- b** Tableau indicateur (obligatoire à partir de 6 boîtes)
- c** Nom et prénom des résidents / N° de la boîte et de l'étage et/ou N° appartement
- d** Serrure permettant au particulier de manœuvrer sa boîte aux lettres



Selon la norme d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite, 30% des boîtes aux lettres doivent être installées entre 90 cm et 1,30m (hauteur de serrure).

Si pour des raisons de places lors de rénovation, vous ne pouvez installer des BAL normalisées → Nous consulter

5-3 NORMES DE L'ADRESSE

Pour un particulier, l'adresse sera du type

Ligne 1 Qualité, nom, prénom, éventuellement titre ou profession

Ligne 2 Numéro de boîte aux lettres ou d'appartement, escalier, étage, etc.

Ligne 3 Entrée, tour, immeuble, bâtiment, résidence, zone industrielle, etc.

Ligne 4 NUMERO dans la voie + TYPE et NOM de VOIE

Ligne 5 MENTION de DISTRIBUTION (BP, Poste restante), LIEU-DIT ou HAMEAU

Ligne 6 CODE POSTAL et LOCALITE de DESTINATION

Pour une entreprise,
l'adresse sera du type

Ligne 1 Raison sociale ou dénomination commerciale

Ligne 2 Identité du destinataire, direction, service, si nécessaire numéro de l'étage, du bureau, etc.

Ligne 3 Entrée, tour, immeuble, bâtiment, résidence, zone industrielle, etc.

Ligne 4 NUMERO dans la voie + TYPE et NOM de VOIE

Ligne 5 MENTION de DISTRIBUTION (BP, Poste restante), LIEU-DIT ou HAMEAU

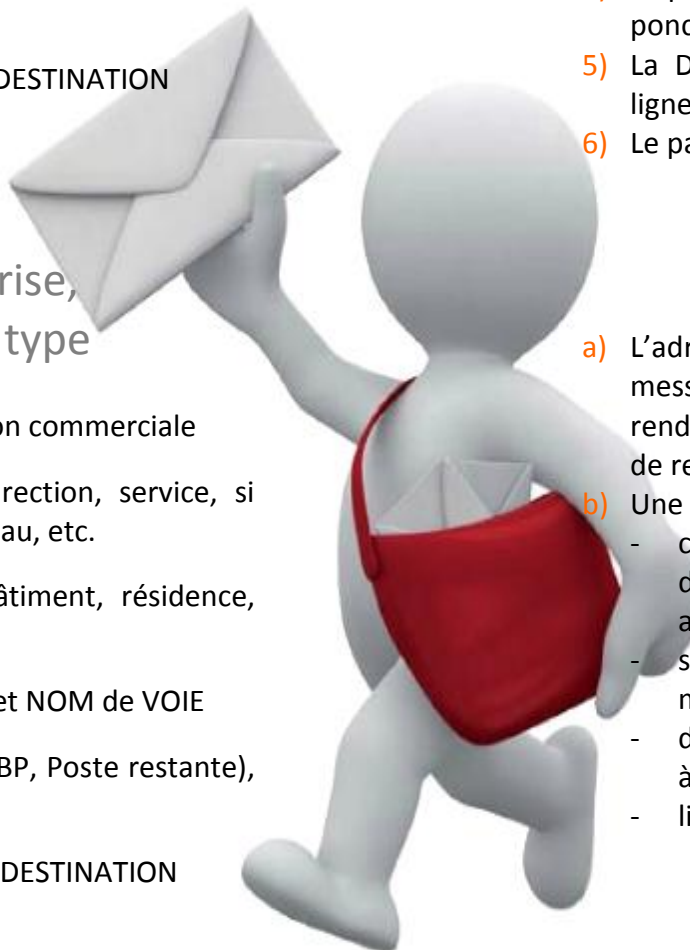
Ligne 6 CODE POSTAL et LOCALITE de DESTINATION

Les 6 règles d'or d'une adresse normalisée

- 1) Des informations ordonnées du nominatif (nom et/ou raison sociale) à la localité du destinataire.
- 2) Six lignes maximum. (sept pour l'international). Les lignes blanches intermédiaires sont à supprimer.
- 3) Chaque ligne ne comporte au maximum que 38 caractères ou espaces (chaque espace séparant obligatoirement chaque mot, compte pour un caractère).
- 4) A partir de la ligne 4 « N° et libellé de la voie » aucun signe de ponctuation, de souligné, d'italique.
- 5) La DERNIERE LIGNE toujours en majuscule (mettre les trois dernières lignes en majuscules n'est pas obligatoire, mais fortement conseillé).
- 6) Le pavé adresse est aligné à gauche.

Présentation de l'adresse

- a) L'adresse constitue le lien entre l'expéditeur et le destinataire du message. De son exactitude et de sa précision dépend la qualité du service rendu par le service postal. (traitement automatique du courrier, absence de recherche à la distribution, etc...).
- b) Une adresse de qualité est une adresse :
 - complète comprenant tous les éléments nécessaires à la localisation du destinataire et permettant de l'identifier précisément et sans ambiguïté ;
 - structurée sur six lignes au maximum de 38 caractères ou espaces au maximum par ligne ;
 - dont les composants sont ordonnés sur les lignes d'adresse de gauche à droite, de haut en bas et globalement du particulier au général ;
 - lisible optiquement.



5-4 COORDONNEES DU POLE RACCORDEMENT DE L'ALSACE

En Alsace, une équipe spécifique raccordement postal est dédiée à vos projets immobiliers.



INTERLOCUTEURS

Stéphanie GILIOLI

Coralie REMIREZ

COORDONNEES

La Poste SA – Direction du Courrier d’Alsace
Direction Industrielle – Pôle Raccordement
4 AVENUE DE LA LIBERTE

CS 50026

67074 STRASBOURG CEDEX

03.88.52.31.69

raccordement.alsace@laposte.fr



DEMANDE DE RACCORDEMENT D'UNE MAISON INDIVIDUELLE au réseau de distribution du courrier

N° 740 bis

A. IDENTIFICATION DU POINT DE DISTRIBUTION À DESSERVIR
Une adresse bien présentée = courrier mieux distribué
Adresse :
L1 : Identité du (ou des) destinataire(s) : _____

L2 : N° appartement ou boîte aux lettres - Etage - Couloir - Escalier : _____
L3 : Entrée - Bâtiment - Immeuble - Résidence : _____
L4 : N° et libellé de voie (rue, avenue, hameau) : _____
L5 : Poste restante - BP - Lieu dit : _____
L6 : Code postal et localité : _____

B. IDENTITÉ DU DEMANDEUR

Propriétaire Locataire Gérant Autre cas (à préciser) (1)

Une adresse bien présentée = courrier mieux distribué
Adresse :
L1 : Identité du demandeur : _____
L2 : N° appartement ou boîte aux lettres - Etage - Couloir - Escalier : _____
L3 : Entrée - Bâtiment - Immeuble - Résidence : _____
L4 : N° et libellé de voie (rue, avenue, hameau) : _____
L5 : Poste restante - BP - Lieu dit : _____
L6 : Code postal et localité : _____

C. ÉQUIPEMENT ET ACCÈS À LA BOÎTE AUX LETTRES NORMALISÉE

L'habitation désignée ci-dessus étant, à ce jour, équipée d'une boîte aux lettres normalisée, située en limite de propriété, en libre accès, en bordure de la voie ouverte à la circulation publique et satisfaisant aux conditions indiquées au verso, je demande que la desserte postale de cette habitation soit assurée dès que possible.

À _____, le _____
Signature du demandeur :

D. RÉSERVÉ À LA POSTE : CONFORMITÉ DE L'INSTALLATION

La boîte aux lettres installée à l'adresse indiquée au tableau A :

- est conforme [1] ;
- n'est pas conforme [1] ;
à la norme AFNOR NFD 27405 (pour installation extérieure).
- cette boîte peut être desservie à compter du _____
- motifs du refus de l'installation : [2]

Boîte non normalisée Emplacement non conforme Accès non libre Autres (à préciser)

Date SAISIE dans GEOPPOINTS par l'établissement Distributeur : à le

Saisie VALIDANT la mise en service de l'installation
Fiche à conserver par l'établissement dans le dossier Raccordement Postal. Visa

613552 - 520006348 0.024448 1 Ca La Poste SA au capital de 2 400 000 000 € - 356 000 000 RCS PARIS Sièges sociaux : 44 BOULEVARD DE VAUGRAPPE - 75757 PARIS CEDEX 15 - DC / DI - Mar 2011

N'hésitez pas à nous contacter pour
recevoir le formulaire de

Demande de raccordement d'une maison individuelle
ou sur

www.laposte.fr/particulier/utiliser-nos-outils-pratiques

(1) Rayer les mentions inutiles. (2) Cocher la case concernée.
Les données à caractère personnel collectées par La Poste dans le présent formulaire sont nécessaires pour la mise en œuvre de la distribution postale et l'ont l'objet d'un traitement informatique.
Les réponses aux questions posées dans le formulaire sont indispensables à la réalisation de la finalité du traitement. A défaut, La Poste ne sera pas en mesure de mettre en œuvre correctement la distribution du courrier.
Conformément à la « Loi Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, elles peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès, de rectification et d'opposition auprès d'un bureau de poste ou d'un centre courrier de La Poste.

5-6 FORMULAIRE DEMANDE DE RACCORDEMENT HABITAT COLLECTIF



DEMANDE DE RACCORDEMENT D'UN IMMEUBLE COLLECTIF au réseau de distribution du courrier

N° 740

LA POSTE

A. IDENTIFICATION DU POINT DE DISTRIBUTION À DESSERVIR
Une adresse bien présentée = courrier mieux distribué
 Adresse :
 L1 : Identité du destinataire :
 L2 : N° appartement ou boîte aux lettres - Etage - Couloir - Escalier :
 L3 : Entrée - Bâtiment - Immeuble - Résidence :
 L4 : Rue - Avenue - Hameau :
 L5 : Poste restante - BP - Lien dit :
 L6 : Code postal et Localité :

B. IDENTITÉ DU DEMANDEUR
 Propriétaire Promoteur Office HLM Syndic et Gérant Autre cas (à préciser) (1)
Une adresse bien présentée = courrier mieux distribué
 Adresse :
 L1 : Identité du demandeur :
 L2 : N° appartement ou boîte aux lettres - Etage - Couloir - Escalier :
 L3 : Entrée - Bâtiment - Immeuble - Résidence :
 L4 : Rue - Avenue - Hameau :
 L5 : Poste restante - BP - Lien dit :
 L6 : Code postal et Localité :

C. PROJET D'INSTALLATION DE BOÎTES AUX LETTRES NORMALISÉES
 1. RÉNOVATION D'UNE ANCIENNE INSTALLATION (1): OUI NON
 ou
 2. INSTALLATION NOUVELLE CONCERNANT UN IMMEUBLE NEUF OU RÉNOVÉ
 Permis de construire n° demandé le à
 Type d'installation (1): Extérieur Intérieur Local postal
 Accès aux boîtes aux lettres (1): Libre Electroserre type passeT ou équivalent Système VIGIK Autre
 Nombre de boîtes aux lettres Nombre de batteries Nombre de portes collectives Nombre de serrures à fournir
 en nécessitant
 Je demande que la desserte postale de cet immeuble soit assurée:
 Dès que possible
 À la fin d'achèvement des travaux d'installation des batteries en date du
 A le Signature du demandeur

D. RÉSERVÉ À LA POSTE : CONFORMITÉ DE L'INSTALLATION
 La batterie de boîtes aux lettres installée à l'adresse indiquée au tableau A:
 - est conforme (1);
 - n'est pas conforme (1),
 à la norme AFNOR NF D 27404 (pour les installations intérieures),
 ou NF D 27405 (pour les installations extérieures);
 - cette batterie peut être desservie à compter du (1)
 - motif du refus de l'installation (2)
 Boîte non normalisée Emplacement non conforme Niveau d'accessibilité Autres
 Date SAISIE dans GEOPONTS par l'établissement Distributeur : à le
 Saisie VALIDANT la mise en service de l'installation
 Fiche à conserver par l'établissement dans le dossier Raccordement Postal Visa

N'hésitez pas à nous contacter pour
recevoir le formulaire de

Demande de raccordement d'un immeuble collectif
ou sur

www.laposte.fr/particulier/utiliser-nos-outils-pratiques

61326 - 5006458 0 02605 1 M3 La Poste SA au capital de 3,400,000,000 € - 356,000,000 RCS PARIS Siège social : 44 BOULEVARD DE VALOIRARD - 75157 PARIS CEDEX 15 - DC/DT - Mai 2011

(1) Rayer les mentions inutiles. (2) Cocher la case concernée.
 Les données à caractère personnel collectées par La Poste dans le présent formulaire sont nécessaires pour la mise en œuvre de la distribution postale et l'envoi l'objet d'un traitement informatique.
 Les réponses aux questions posées dans le formulaire sont indispensables à la réalisation de la finalité du traitement. A défaut, La Poste ne sera pas à même de mettre en œuvre correctement la distribution du courrier.
 Conformément à la « loi Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, elles peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès, de rectification et d'opposition auprès d'un bureau de poste ou d'un centre courrier de La Poste.

Je note...

Je note...

